

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRUYERES

Séance du mercredi 05 avril 2023- N°DCM_2023_040

NOMBRES DE MEMBRES		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	18
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
3	0	2

Date de la convocation
31 mars 2023

Date d'affichage
31 mars 2023

Urbanisme - Travaux sur VC 3 - Enquête publique - désignation d'un commissaire enquêteur

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 05 avril 2023, à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Olivier REMY

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Chantal HENRY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Paul MENIA par Madame Pascale FETET, Madame Sylvie GUILLAUME par Madame Céline LECOMTE, Monsieur Pascal POIROT par Monsieur Ludovic DURAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet mené par la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges concernant la VC 3, reliant Bruyères à Fays.

Les travaux consistent à la réfection au renforcement de la voirie par la confection de rive ou purge de chaussée avec reprofilage. Un élargissement sera effectué partiellement afin de rectifier la largeur à certain endroit de la voie.

Un dévoiement sur 270 m sera réalisé, mais les travaux seront partagés à proximité de la ferme avec l'agriculteur, ce qui permettra une mise en sécurité : des usagers ainsi que l'activité de l'exploitation agricole.

Il expose l'article R 141-4 du Code de la voirie routière, fixant les modalités de l'enquête publique.

Il précise que l'enquête publique doit être réalisée par la Commune de Bruyères car la Communauté de Communes n'a que le pouvoir de conservation et le foncier appartient toujours aux communes.

Les frais de bornage et d'actes seront portés à la charge du propriétaire de la parcelle concernée soit Mr TACCA.

Une future délibération portera sur le classement de la portion de la parcelle (dévoiement) au domaine public et la cession de la portion de l'ancienne voie à Mr Tacca.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 27 mars a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal, à l'autoriser à mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un Commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



*Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Denis MASY*

RF Préfecture des Vosges
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2023 088-218800787-DCM_2023_040-DE